Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

ÉTAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR
PRÉFET DE MAYOTTE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE DE MAYOTTE

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché de conception et réalisation soute à munitions

PROCÉDURE DE PASSATION

MAPA DE CONCEPTION-REALISATION
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Phase candidature : 14 décembre 2026 à 12:00
Phase Offres (Février 2027)

RÉFÉRENCE PUBLIQUE POUR LA DÉMATÉRIALISATION

07-SATPN976-MAPA-2026-SOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation

Article 2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Article 3. Principes généraux régissant la procédure

Article 4. Dossier de consultation des entreprises (DCE) — Phase candidature

Article 5. Sélection des candidatures

Article 6. Désignation de l'attributaire / jugement des offres

Article 7. Exclusions

Article 8. Jury et prime

Article 9. Éléments exigés en phase candidature

Article 10. Éléments exigés dans le cadre de l'offre

Article 11. Formats des fichiers

Article 12. Conditions de remise des plis

Article 13. Protection des données à caractère personnel

Article 14. Procédure de recours

ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne un marché global de conception-réalisation (au sens de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique), passé selon une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Ce marché porte sur la conception et la réalisation de la construction de la soute à munitions de Mamoudzou, destinée à la Direction Territoriale de la Police Nationale (DTPN) de Mayotte et au service du RAID.

1.2 Description de l'opération

Il convient de se référer aux autres pièces composant le Dossier de Consultation des Entreprises, et notamment au Programme Technique Détaillé (PTD) — Phase 1, version n°1 du 1er juin 2026, pour obtenir une présentation détaillée de l'opération.

Marché reconductible (article R.2112-4 du Code de la commande publique) : non.

Nature des travaux : l'opération consiste à concevoir et construire une soute à munitions enterrée d'environ 395 m² de surface construite (dont 145 m² de surface utile pyrotechnique — Division des Risques 1.4), ainsi que ses aménagements extérieurs (plate-forme de déchargement de conteneurs 20 pieds, rampe véhicules légers, passerelle sécurisée de liaison avec le commissariat, clôtures et zone tampon), sur la parcelle cadastrée 000 AY 616 à Mamoudzou.

Contraintes majeures :

- respect de la réglementation relative au stockage de munitions et aux installations classées (ICPE rubrique n°4220, Code du travail article R.4462-17, DTIM 05.20:2021E) ;
- intégration au terrain en forte pente et implantation enterrée ou semi-enterrée ;
- rapidité d'exécution, compte tenu du besoin opérationnel de la DTPN et du RAID.

Montant estimé global du marché de conception-réalisation, hors taxe : 2,4 M€ HT (valeur juin 2026), sur la base de l'estimation Total Toutes Dépenses Confondues du PTD phase 1 (2 543 679 € HT).

Montant estimé des travaux, hors taxe : 2,185 M€ HT Travaux (valeur juin 2026).

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Le site est implanté sur la parcelle 000 AY 616 d'une surface de 6 659 m², longée par les rues de l'Hôpital et du Cinéma, 97600 Mamoudzou, ou Boulevard Halidi Sélémani.

1.4 Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel indicatif de la consultation, qui sera adapté le cas échéant :

Avènement	Date
Date limite de réception des dossiers de candidature	7 décembre 2026 à 8:00
Date prévisionnelle de remise des offres finales	.Février 2027
Date prévisionnelle d'attribution du marché	.Mars 2027

Les dates ci-dessus sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucune manière l'acheteur quant à leur respect. Toute indemnisation des candidats en raison d'un décalage des délais est exclue.

1.5 Durée et prise d'effet

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Il est conclu pour une durée prévisionnelle globale décomposée comme suit :

- une durée prévisionnelle pour la Phase Conception de 6 mois à compter de la prise d'effet du marché ;
- une durée prévisionnelle pour la Phase Construction de 14 mois, dont période de préparation de travaux jusqu'à la livraison, hors garantie de parfait achèvement (GPA).

1.6 Développement durable

Il n'est attendu qu'une performance réglementaire.

1.7 Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 2 — ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 Maîtrise d'ouvrage

L'acheteur, maître d'ouvrage, responsable de l'organisation de l'opération est le SATPN, représenté par Madame Chaïma ALI.

Le maître d'ouvrage est assisté d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurée par le groupement IDEPHI / STERN / CESPYRO (mandataire : IDEPHI), auteur du Programme Technique Détaillé.

ARTICLE 3 — PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT LA PROCÉDURE

3.1 Type de procédure

La présente consultation vise la passation d'un marché global de conception-réalisation selon l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, passé selon la procédure dite « procédure avec négociation » en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

3.2 Déroulement de la procédure

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- une phase de candidature, au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- une phase d'offres, au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

La poursuite de la procédure en phase offres se décomposera en phases successives :

- remise des offres initiales de niveau APS selon les modalités du DCE Phase Offres ;
- analyse des offres initiales selon les critères définis dans le DCE ;
- l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les soumissionnaires admis à participer à la phase offres, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique. Les négociations se tiendront en présentiel ;
- à l'issue de la négociation éventuelle, l'acheteur transmettra aux candidats encore en lice une invitation à remettre une offre finale ;
- l'acheteur procédera à l'analyse des offres finales et attribuera le marché ;

- le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution publiés.

3.3 Précisions

- Remise des offres de niveau APS : les candidats admis à soumissionner respecteront les conditions prévues dans le règlement de consultation Phase Offres qui leur sera remis avec le DCE Phase Offres.
- Les candidats admis à présenter une offre seront invités par convocation à la présenter et la soutenir.
- Les candidats ayant présenté une offre non retenue se verront attribuer une prime dans les conditions précisées au présent règlement.
- Les exigences minimales sont identifiées dans le CCAP, le PTD et leurs annexes.

3.4 Mode d'évolution

Le marché global de conception-réalisation n'est pas alloti. Ce choix est justifié par l'indivisibilité technique de la mission de conception-réalisation d'un ouvrage pyrotechnique et l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes sans nuire à l'exécution du marché.

Classification CPV :

Code	Description
71200000	Services d'architecture
45000000	Travaux de construction

3.5 Forme juridique du titulaire

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en candidat individuel ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, justifiée par la nature du marché global de conception-réalisation et la nécessité d'une responsabilité solidaire de l'ensemble des opérateurs pour les prestations d'études et de travaux.

Le mandataire du groupement devra être l'entreprise en charge de la réalisation des travaux tous corps d'État (ou, à défaut, l'entreprise en charge du lot gros-œuvre). L'équipe de maîtrise d'œuvre, identifiée dès la candidature, aura la charge des éléments de mission définis à l'article L.2431-1 du Code de la commande publique adaptée à la spécificité des marchés globaux, et notamment des prestations identifiées aux articles D.2171-4 à D.2171-14.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée, a minima, d'un architecte pilotant l'équipe et d'un ou plusieurs bureaux d'études dont les compétences minimales sont précisées à l'article 3.6 ci-après. L'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement (article 37 du code de déontologie des architectes, loi n°77-2 du 3 janvier 1977).

Il est interdit à un candidat de présenter plusieurs candidatures en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres, sauf exceptions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

Ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à son organisation, les membres de leur famille, leurs préposés ou associés ayant des intérêts professionnels communs. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer à la consultation.

En cas de sous-traitance, acceptée par le pouvoir adjudicateur, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

3.6 Niveau minimum de capacité : compétences exigées

Dès le stade de la candidature, l'acheteur souhaite s'assurer d'un niveau de technicité suffisant pour les compétences suivantes, constitutives de tâches essentielles au sens de l'article R.2142-27 du Code de la commande publique. Les opérateurs apportant ces compétences doivent être cotraitants du groupement, identifiés dès la phase candidature, sous risque de rejet de l'offre :

- Entreprise de construction tous corps d'État ;
- Architecte ;
- Bureau d'études structure ;
- Bureau d'études VRD ;
- Bureau d'études fluides (courants forts, courants faibles, CVC, plomberie, SSI) ;
- Bureau d'études en sécurité pyrotechnique, justifiant de compétences et de références équivalentes à celles mobilisées en phase programmation (à l'instar du CESP) ;
- Bureau d'études économie de la construction.

3.7 Décomposition en tranches ferme et optionnelle

Le marché est composé d'une tranche ferme, décomposée en deux phases : phase conception (C) et phase réalisation des travaux (R).

3.8 Tranches optionnelles

Non concerné. Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3.9 Marché de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de prestations similaires, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 300 jours à compter de la date limite de remise des offres (finales en cas de négociation).

3.11 Réunion de présentation de programme et visite de site

Une réunion de présentation du programme et une visite de site pourront être proposées à l'ensemble des candidats admis à remettre une offre. Le lieu et la date seront précisés en phase offres.

3.12 Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

ARTICLE 4 — DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) — PHASE CANDIDATURE

4.1 Composition du DCE

Au stade de l'envoi de l'avis de marché, le DCE comporte :

- le présent Règlement de Consultation et ses annexes (Annexe 1 — Capacités administratives, techniques et financières à compléter par chaque membre du groupement ; Annexe 2 — Références du groupement, à compléter par l'architecte et l'entreprise mandataire) ;
- une note de synthèse programmatique (issue du PTD) détaillant les grandes lignes du projet ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- l'Acte d'Engagement (AE).

L'acheteur se réserve le droit, au stade du dossier de demande des offres initiales, de modifier les documents publiés au stade de l'avis de marché et/ou de les compléter, sous réserve que cela ne modifie pas substantiellement les conditions

initiales de la consultation.

4.2 Obtention du DCE

Le DCE est mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le candidat devra, dans un premier temps, transmettre les documents relatifs à sa candidature. S'il est sélectionné, il recevra une lettre de consultation l'invitant à remettre les éléments de l'offre. À l'issue de la phase de sélection des trois candidats admis à soumissionner, le DCE Phase Offres sera remis exclusivement à ces trois candidats.

4.3 Modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, ou de répondre aux questions des candidats, en les portant à leur connaissance au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

4.4 Questions des candidats

Les candidats pourront transmettre leurs questions au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, exclusivement par écrit via le profil acheteur. Toute demande orale d'information est interdite et peut conduire à l'éviction du candidat.

ARTICLE 5 — SÉLECTION DES CANDIDATURES

Si des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tout candidat concerné de les produire ou compléter dans un délai approprié ; à défaut, la candidature est éliminée.

L'acheteur vérifiera le respect du niveau minimum de compétence requis (article 3.6). Les candidatures ne présentant pas ce niveau seront éliminées, puis classées au regard de leurs capacités.

Le nombre de candidats admis à soumissionner est limité à trois (3). Les candidatures classées au-delà de la troisième place ne seront pas autorisées à soumissionner.

La sélection des candidats admis à présenter une offre est fondée sur le classement obtenu selon les critères pondérés suivants :

1. Qualité des références architecturales du groupement (45 %) — références (3) de(s) architecte(s) [3×10 pts] et de l'entreprise mandataire [3×5 pts], pour des opérations comparables datant de moins de 5 ans.
2. Qualité des moyens humains et professionnels affectés à l'opération (30 %) — organigramme détaillé [15 pts] et qualification des responsables d'études et de travaux [15 pts].
3. Capacités financières du mandataire du groupement (25 %) — moyenne du chiffre d'affaires du mandataire sur 3 ans [15 pts] et des membres du groupement hors mandataire [10 pts].

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés remettent, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-12. Il est recommandé de les fournir dès le stade de la candidature. Le délai imparti pour la remise de ces pièces ne peut être supérieur à 10 jours.

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

ARTICLE 6 — DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE / JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Désignation de l'attributaire

Après négociation avec les candidats admis (sauf insuffisance de candidats), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les négociations pourront s'effectuer par courriel, par entretien en présentiel ou via la plateforme, selon la volonté du pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production, par le candidat, des certificats et attestations prévus à l'article R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique (délai maximum de 10 jours).

6.2 Critères de jugement et pondération

L'acheteur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés suivants, notés sur un total de 100 points :

N°	Critères	Pondération
Critère 1	Coût global de l'offre conception-réalisation	35 points
Critère 2	Qualité architecturale, technique et environnementale	25 points
Critère 3	Pertinence du phasage et du calendrier d'exécution	35 points
Critère 4	Part du contrat confiée à des PME et artisans	5 points

Chacun de ces critères est décomposé en sous-critères, détaillés dans le DCE Phase Offres, qui se verront attribuer un nombre de points proportionnel à leur jugement (coût conception et réalisation ; qualité architecturale et fonctionnelle ; qualité technique de la note de sécurité pyrotechnique ; cohérence et optimisation du calendrier ; coordination du groupement ; part PME/artisans).

ARTICLE 7 — EXCLUSIONS

Le jury exclura de la procédure de jugement les offres arrivées hors délais. Il pourra en outre exclure les prestations incomplètes ou ne répondant pas au Programme Technique Détaillé, ainsi que les prestations dont la présentation des pièces n'est pas conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 — JURY ET PRIME

8.1 Jury

Un jury est désigné par l'acheteur en application des articles R.2171-16 et R.2172-2 du Code de la commande publique, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Conformément à l'article R.2162-22, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente — en l'espèce, une compétence en sécurité pyrotechnique.

Les travaux du jury sont confidentiels. Il donnera son avis sur les candidatures, auditionnera chaque candidat sur la base des offres remises, dans des conditions de stricte égalité, et dressera un procès-verbal assorti d'un avis motivé.

8.2 Prime

Une prime de 10 000 € HT sera allouée aux candidats évincés après remise de l'offre finale, à condition que celle-ci soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur. Cette prime, destinée aux trois candidats retenus en phase offres, sera versée au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision de l'acheteur, à charge pour lui de la ventiler entre les membres du groupement.

La prime n'est pas due pour les offres hors délai, inappropriées, anormalement basses, ou non retenues lors de la phase candidature. Elle est réduite de 10 % par élément manquant en cas de non-respect des exigences des documents de consultation (réduction plafonnée à 50 % pour les offres irrégulières).

ARTICLE 9 — ÉLÉMENTS EXIGÉS EN PHASE CANDIDATURE

Chaque candidat, ou chaque membre du groupement, produit un dossier comprenant les pièces prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, reprises dans l'Annexe 1 du présent RC :

- lettre de candidature (DC1 ou équivalent), habilitation du mandataire et de ses cotraitants ;
- déclaration sur l'honneur (article R.2143-3 du CCP) ;
- inscription à l'ordre des architectes pour le cotraitant compétent ;
- formulaire DC2 (ou équivalent) pour chaque membre de l'équipe candidate ;
- copie des jugements de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration ou preuve d'assurance pour les risques professionnels, attestation de responsabilité civile en cours de validité ;
- effectifs moyens annuels et encadrement sur les trois dernières années ;
- organigramme nominatif détaillé de l'équipe affectée au projet ;
- titres d'études et professionnels des cadres, moyens techniques essentiels ;
- liste des travaux/services comparables exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution (pour les prestations de conception, seuls les projets lauréats sont recevables).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1/DC2 ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

ARTICLE 10 — ÉLÉMENTS EXIGÉS DANS LE CADRE DE L'OFFRE

Les candidats admis remettront un dossier complet, détaillé dans le DCE Phase Offres transmis aux trois candidats sélectionnés (cf. document « RC — Phase Offres »).

ARTICLE 11 — FORMATS DES FICHIERS

Tous les plans seront remis aux formats *.dxf ou *.dwg (AutoCAD) et *.pdf. Les autres fichiers seront aux formats *.doc/x ou *.odt, *.xls/x, *.ppt/x, *.tif, *.jpg/*.jpeg, *.gif, *.bmp et PDF.

ARTICLE 12 — CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidatures sont remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites figurant en page de garde. Toute candidature remise uniquement sous format papier sera rejetée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (fuseau horaire de référence : GMT+01:00 Paris). Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », à l'adresse : Direction de la commande publique SATPN — SATPN976_S / ABAL-HASSAN — Rue de la Batterie Sud — 97610 Dzaoudzi (Tél. 02 69 61 41 06).

La signature électronique des pièces n'est pas exigée ; si le candidat signe néanmoins sa candidature, le certificat devra respecter le niveau (**) du Référentiel Général de Sécurité (RGS), conformément à l'arrêté du 12 avril 2018.

ARTICLE 13 — PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel issues du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Le titulaire, positionné en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les systèmes de sûreté qu'il fournit et met en place, s'engage notamment à : anonymiser et chiffrer les données à caractère personnel ; garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement ; permettre le rétablissement de la disponibilité des données en cas d'incident ; tester régulièrement l'efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre ; détruire les données à caractère personnel au terme de la prestation ; communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un ; et mettre à disposition la documentation nécessaire à la démonstration du respect de ses obligations.

ARTICLE 14 — PROCÉDURE DE RECOURS

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mamoudzou — Route Nationale 1, Kawéni, BP 106, 97600 Mamoudzou. Tél. 02 69 61 11 15. Courriel : greffe.ta-mamoudzou@juradm.fr. Horaires : du lundi au vendredi, 08h30-12h00 et 13h30-16h15.

14.2 Introduction de recours

- le référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat ;
- le référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative) peut être introduit après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE, ou dans un délai de 6 mois à défaut d'un tel avis ;
- le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, req. n°358994), ouvert à tout tiers susceptible d'être lésé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.